



Analyse PLU LA VERPILLIERE

Le PLU de la commune de la VERPILLIERE est composé des documents suivants :

1. **Rapport de présentation**
 - Evaluation environnementale
 - Rapport de présentation tome 1 et 2
2. **Règlement**
 - Aléas
 - Note de présentation de la carte d'aléas
 - Carte des aléas au 1/5000^{ème}
 - Carte des aléas au 1/10 000^{ème}
 - PPRI
 - Zone réglementaire du risque au 1/5000^{ème}
 - Zone réglementaire du PPRI
 - PPRI Bourbre tome 1 et tome 2
 - Carte des aléas au 1/2500^{ème}
 - Carte des risques au 1/2500^{ème}
 - Carte du zonage au 1/2500^{ème}
 - Règlement écrit
3. **Annexes**
 - Liste des servitudes
 - Plan des servitudes
 - Notice
 - Note de présentation EU et EP
 - Mise à jour Eaux usées
 - Mise à jour Eaux pluviales
 - Plan réseau AEP
4. **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
5. **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**
6. **SIG**

Cette note technique résulte donc de l'analyse du projet de PLU par les chargées de projets SAGE et Trame verte et bleue / Zones humides, récapitulée dans le tableau d'analyse ci-après.

Pour rappel, la préconisation E6 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE concerne « Ce que le SAGE demande au PLU ». Cette préconisation fait référence à d'autres préconisations du SAGE.

Les PLU seront compatibles avec le SAGE :

a) S'il y a adéquation entre le PADD (objectif population / activités économiques et rythme), la disponibilité en eau potable (P3) et la réalité des programmes d'assainissement (PR2).

b) S'il y a adéquation entre le PADD d'une part et le règlement d'autre part avec les points abordés dans les différentes préconisations, notamment :

C4 : Intégrer la délimitation des zones humides au sens de la loi sur l'eau

PVEU 4 : Protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale (« cumulée ») de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé

M1, M2, M3 : Zonages eau pluviale, maîtrise des risques de versant et champ d'expansion de crues

Préconisations du SAGE			
(Document de référence / N°)			
		Description sommaire	Analyse du dossier
PAGD	P3	Adéquation entre le PADD (objectif population : activités économiques et rythme) et la disponibilité en eau potable.	<p>En 2013, la commune de la Verpillière compte 6 688 habitants (Cf. p. 132 du rapport de présentation).</p> <p><u>Alimentation en eau potable</u> (Cf. p. 86 du rapport de présentation).</p> <p>La CAPI a les compétences « eau potable » et « assainissement » sur la commune. La SEMIDAO, Société d'Économie Mixte de L'Isle-d'Abeau, gère le service d'eau potable et d'assainissement sur le secteur de la CAPI-OUEST depuis 1977. Le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau et de l'assainissement du secteur ouest a été renouvelé pour une durée de 8 ans à compter du 1er mai 2010.</p> <p>Les besoins en eau potable de la commune sont assurés par plusieurs ouvrages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le captage de La Ronta est situé dans la plaine de Chesnes sur la commune de Satolas-et-Bonce. La station de pompage permet de remonter l'eau jusqu'au réservoir de l'Alouette où 5 000 m3 sont stockés. • Le captage du Loup est implanté à un kilomètre des puits de la Ronta et est entré en service en 2007. L'eau captée est acheminée à la station de La Ronta. À terme, 2 puits seront équipés, permettant d'augmenter de 50 % la ressource en eau en provenance de La Ronta. <p>Les volumes consommés prévisionnels sont de 410 851 m3/an à l'horizon 2029. (Cf p. 2 du document d'annexe sanitaire – eau potable)</p> <p><u>Le schéma directeur de la CAPI indique que le taux de sollicitation de la ressource en jour de pointe serait de 97 % en 2025 pour la commune.</u></p> <p><u>Qualité de l'eau distribuée</u> (Cf. p. 87 du rapport de présentation).</p> <p>Les analyses régulières de l'eau distribuée indiquent une bonne qualité bactériologique et une conformité aux limites réglementaires fixées pour les paramètres chimiques recherchés.</p>

PAGD	PR2	Adéquation entre le PADD (objectif population : activités économiques et rythme) et la réalité des programmes d'assainissement.	<p><u>Assainissement collectif</u> (Cf. p. 77 du rapport de présentation).</p> <p>En matière d'assainissement Eaux Usées, le service est géré par la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) via un contrat de délégation confié au SEMIDAO (Société d'économie mixte) depuis le 1er mai 2010 et pour une durée de 8 ans. Le périmètre d'affermage comprend les 8 communes du secteur ouest de la CAPI : Satolas-et-Bonce, Four, L'Isle d'Abeau, Saint-Quentin-Fallavier, Vaulx-Milieu, Villefontaine, Saint Alban de Roche et La Verpillière.</p> <p>Les missions assurées par la CAPI sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- La collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant rejet des eaux en milieu naturel- Le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination- La gestion des eaux pluviales urbaines (réseaux enterrés) <p>Le SEMIDAO prend en charge la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des ouvrages ainsi que la relation clientèle.</p> <p>La station d'épuration (STEP) qui traite les eaux usées de La Verpillière est la station de Trafféyère, implantée sur les communes de Saint-Quentin-Fallavier et Satolas-et-Bonce.</p> <p>En 2014, sa capacité était de 82 000 équivalents habitants (EH) mais des travaux sont en cours pour porter la capacité à 150 000 EH d'ici mars 2018. Actuellement, la STEP a une capacité de 100 000 EH. En 2014, la STEP a traité 4 306 433 m³ d'eaux usées, soit en moyenne 11 798 m³/jour. Les eaux traitées sont rejetées dans la Bourbre, une partie des boues produites est valorisée pour l'agriculture.</p> <p><u>Assainissement non collectif</u></p> <p>La CAPI exerce la compétence assainissement non collectif depuis le 26 décembre 2006 sur 20 des 22 communes que compte la collectivité, dont La Verpillière. La CAPI dispose d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en régie depuis le 1^{er} janvier 2016. Une dizaine de logement sont en ANC sur la commune de La Verpillière, les secteurs concernés sont la Ferme de Cabale, quatre habitations situées au chemin des Moines ainsi que le centre de loisirs de La Ferme Joly.</p> <p><u>Zonage d'assainissement</u></p>
------	-----	--	---

			Le zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées est bien présent dans les documents en annexe sanitaire.
PAGD	M1a	Adapter les rejets d'eau pluviale à la capacité des milieux récepteurs Réaliser ou rendre plus ambitieux les volets « eaux pluviales » des zonages d'assainissement.	Dans le document du SAGE, la commune de La Verpillière est identifiée comme de type 2 : communes pour lesquelles les conséquences du ruissellement sont déjà un aléa principal pour leur propre territoire avec de forts enjeux exposés.
PAGD	M1b	Promouvoir les Schémas Directeurs d'assainissement des eaux pluviales	Un schéma directeur d'assainissement et eau pluviales a été réalisé sur le territoire de la CAPI.
PAGD	C4	Intégrer les délimitations des zones humides au sens de la loi sur l'eau.	<p>Le tome 1 du rapport de présentation (p.57 RP1) identifie les deux zones humides communales Bourbre Catelan et Ecorcheboeuf. A noter que l'inventaire des zones humides de l'Isère est régulièrement mis à jour par le CEN Isère (dernière mise à jour : décembre 2016 et non 2012). Ces données sont à récupérer directement auprès du CEN Isère (L'interface cartographique CARMEN de la DREAL n'est pas à jour).</p> <p>(RP1 p.57, RP2, p.42, 44, 45, EE p.32, 54) La cartographie des zones humides dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale est incomplète : il faudra la reprendre et intégrer une plus large bande de zone humide à l'est du site du Grand Planot, à proximité de l'ENS de la gravière d'Ecorcheboeuf (toutefois visible dans le règlement graphique).</p> <p>Enfin, le choix d'une représentation uniquement à l'intérieur des limites communales est déconnecté du réel : il semble pertinent de cartographier l'ensemble des zones humides dans le rapport de présentation afin d'approcher le contexte et les fonctionnalités en lien avec les communes voisines.</p> <p>Le règlement écrit (p.94) ne prévoit pas de surzonage traduisant les caractéristiques particulières des zones humides et impliquant des prescriptions adaptées.</p> <p>Afin d'assurer un règlement adapté aux zones humides, il est nécessaire de classer ces deux zones humides en zone Nzh et en y interdisant toute excavation, remblais, déblais, dans ces deux zones humides.</p>

PAGD	PVEU.4	<p>Protéger les espaces utiles à enjeu caractérisé, permettre la maîtrise globale de l'urbanisation sur les zones à enjeu non caractérisé</p>	<p>La commune de La Verpillière est concernée par les espaces utiles à enjeu caractérisés et non caractérisés du SAGE.</p> <p>(p.54 EE) En particulier, la bande est de la ZA du Grand Planot indiquée avec « permis de construire délivré » est classé en Espace Utile en Enjeu Caractérisé donc non urbanisable.</p> <p>Il semble important d'indiquer qu'une étude est en cours, évoquée p.12 du PADD : « Sa requalification et son confortement sont donc à envisager. Une extension pourra être uniquement décidé après, notamment, la réalisation d'une étude environnementale en collaboration avec le SMABB ».</p> <p>En outre, il apparait difficile de mentionner dans le PADD une possible urbanisation de la zone humide au sud de la ZA du Grand Planot alors que cette zone est bien identifiée en N dans le règlement graphique.</p> <p>Cette même réflexion s'adresse à la zone d'entrée de ville identifiée en ER 10 pour laquelle des aménagements paysagers ne sont pas compatibles avec une zone humide (excavation, déblais ou remblais sont nécessaires).</p> <p>Par ailleurs, la CLE a été saisie par la commune et il a été demandé s'il était possible de « déclasser » la zone EUEC à un EUENC. Une étude environnementale a été missionnée par la commune. L'étude environnementale permettra d'éclairer la commission Locale de l'Eau (CLE) qui prendra une fois l'étude réalisée ses conclusions sur le statut des espaces utiles.</p>
A	M2	<p>Mieux maîtriser l'exposition aux risques par les aléas de versant (ruisseaux torrentiels, ruissellement sur versants, inondations en pied de versant)</p>	<p>La commune de La Verpillière a réalisé une carte des risques présentée dans le document.</p>
PAGD	M3	<p>Affirmer le rôle des zones inondables dans la maîtrise des risques et renforcer l'écrêtement des crues</p>	<p>Ne s'applique pas sur la commune.</p>

A la lumière de l'analyse détaillée précédente, le secrétariat technique propose au bureau de la CLE de rendre un **avis défavorable** pour les motifs suivants :

- **l'absence de zonage N indicé spécifique aux zones humides (Nzh) pour les deux zones humides Bourbre-Catelan et Ecorcheboeuf, assorti d'un règlement écrit spécifique interdisant toute excavation, remblais ;**
- **la mention dans le PADD d'une possible urbanisation du site du Gand Planot alors que ce site est en zone humide et en espace utile à enjeu caractérisé du SAGE.**